PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube

Service santé protection animales et environnement
2 rue Fernand Giroux
CS 70368 – cedex
10000 TROYES

Troyes, le 26/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BISIAUX VIRGINIE

LES PETITES VALLEES
10160 Aix Villemaur Palis

Références : 2025-00353
Code AIOT : 0100018311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement BISIAUX VIRGINIE implanté Les Petites Vallees 10160 Aix-Villemaur-Pâlis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection suite à signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BISIAUX VIRGINIE
- Les Petites Vallees 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
- Code AIOT : 0100018311
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage, pension et fourrière canine soumise à déclaration au titre des ICPE sous la rubrique 2120 pour un effectif de 50 chiens adultes de plus de 4 mois.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne dispose pas d'un réseau de collecte étanche des eaux de nettoyage devant être dirigées vers un système d'assainissement des effluents. Lors du contrôle, présence de traces de produit de nettoyage à l'extérieur d'un chenil.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Eaux de nettoyage
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : Le système de récupération des eaux usées ne dispose pas de canalisation entre les installations détenant les animaux et la fosse septique, installée à distance de celles-ci. Selon les dires de l'éleveur, les eaux de nettoyage sont récupérées dans des seaux, puis transvasées dans la fosse septique (1 seau peut être utilisé pour plusieurs chenils). Le jour du contrôle, il a été constaté la présence d'écoulement d'eau à l'entrée de plusieurs boxes. Selon les dires de l'éleveur, ces écoulements correspondent au changement d'eau des seaux destinée à l'abreuvement des animaux. Néanmoins, un des écoulements présente des traces de produits de nettoyage (présence de mousse), attestant l'écoulement de produits de nettoyage dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois